

PP

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires

N° de dossier : 1978 (A)
11^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL
N° DTPP – 2017 -1308 du 09 NOV. 2017
Portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable
à une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation sous la rubrique n°2565 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1987 réglementant l'atelier de traitement de surface exploité par la société « PRM » sise 5 Villa Gaudalet à Paris 11^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2006 modifiant cette réglementation ;

Vu le rapport du 13 octobre 2017 de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), transmis par courrier du 16 octobre 2017, conformément aux articles L 171-6 et L514-5 du code de l'environnement, relatif à la visite effectuée le 8 mars 2016 de cet établissement ;

Vu les courriers préfectoraux des 6 septembre et 2 décembre 2016 demandant à l'exploitant de transmettre les justificatifs de mise en conformité de son établissement ;

Considérant :

- que l'installation de traitement de surface susvisée n'est pas exploitée conformément à la réglementation en vigueur ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer la transmission des justificatifs de mise en conformité de cette installation par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-8 du code précité ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRETE

Article 1^{er}

L'exploitant de l'installation de traitement de surfaces sise 5 Villa Gaudalet à Paris 11^{ème}, est mis en demeure dans un délai de trois mois de mettre en place un registre des déchets avec tous les bordereaux de suivi des déchets (documents justificatifs à conserver trois ans) et de transmettre les bordereaux de suivi des déchets des années 2014 et 2015.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe I.

Article 4

Le présent arrêté et ses annexes sont consultables sur le site de la Préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe I.

**P. le Préfet de Police,
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**



Nadia SEGHIER

VOIES DE RECOURS

* * * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible:

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04

- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
dans un délai de deux mois à compter de la notification
de la présente décision
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.